

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 21 340 856,70 €
39, avenue George V
75008 Paris

Farec
Commissaire aux Comptes
152, rue Picpus
75012 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 août 2013**

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

BLEECKER

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1.1 Conventions conclues avec les filiales de la société Bleecker

1.1.1 Convention financière au profit de la filiale Bellini

Membres du Directoire concernés : Madame Muriel MARCILHACY – GIRAUD et Monsieur Philippe BUCHETON

Date du Conseil de Surveillance autorisant la convention : 15 juillet 2013

BLEECKER a signé le 16 juillet 2013, un contrat de garantie de taux-CAP à 1,75 % auprès de ARKEA BANQUE E&I, sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, soit jusqu'au 31 août 2018, pour un montant notionnel au 1^{er} septembre 2013 de 95.379.825 €.

Le bénéfice de ce contrat de garantie de taux plafond a été partiellement affecté à sa filiale SARL BELLINI pour un montant qui variera en fonction de ses besoins prévisionnels, dans les conditions suivantes :

Société	Montant couvert (K€)	Date d'effet (première et dernière échéance)	Date d'expiration
Bellini	2 396	01/09/2013	31/08/2018
	1 377	01/06/2018	

Le montant de la prime refacturé à la société Bellini s'est élevé à 31 037 euros HT.

1.1.2 Convention financière au profit de la filiale Gabrielli

Membres du Directoire concernés : Madame Muriel MARCILHACY – GIRAUD et Monsieur Philippe BUCHETON

Date du Conseil de Surveillance autorisant la convention : 15 juillet 2013

BLEECKER a signé le 16 juillet 2013, un contrat de garantie de taux-CAP à 1,75 % auprès de ARKEA BANQUE E&I, sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, soit jusqu'au 31 août 2018, pour un montant notionnel au 1^{er} septembre 2013 de 95.379.825 €.

Le bénéfice de ce contrat de garantie de taux plafond a été partiellement affecté à sa filiale SARL GABRIELLI pour un montant qui variera en fonction de ses besoins prévisionnels, dans les conditions suivantes :

Société	Montant couvert (K€)	Date d'effet (première et dernière échéance)	Date d'expiration
Gabrielli	47 142	01/09/2013	31/08/2018
	38 095	01/06/2018	

Le montant de la prime refacturé à la société Gabrielli s'est élevé à 688 067 euros HT.

1.1.3 Convention financière au profit de la filiale Gide

Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe BUCHETON

Date du Conseil de Surveillance autorisant la convention : 15 juillet 2013

BLEECKER a signé le 16 juillet 2013, un contrat de garantie de taux-CAP à 1,75 % auprès de ARKEA BANQUE E&I, sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, soit jusqu'au 31 août 2018, pour un montant notionnel au 1^{er} septembre 2013 de 95.379.825 €.

Le bénéfice de ce contrat de garantie de taux plafond a été partiellement affecté à sa filiale SARL GIDE pour un montant qui variera en fonction de ses besoins prévisionnels, dans les conditions suivantes :

Société	Montant couvert (K€)	Date d'effet (première et dernière échéance)	Date d'expiration
Gide	9 950	01/09/2013	31/08/2018
	8 908	01/06/2018	

Le montant de la prime refacturé à la société Gide s'est élevé à 152 154 euros HT.

1.1.4 Convention financière au profit de la filiale Mahler

Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe BUCHETON

Date du Conseil de Surveillance autorisant la convention : 15 juillet 2013

BLEECKER a signé le 16 juillet 2013, un contrat de garantie de taux-CAP à 1,75 % auprès de ARKEA BANQUE E&I, sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, soit jusqu'au 31 août 2018, pour un montant notionnel au 1^{er} septembre 2013 de 95.379.825 €.

Le bénéfice de ce contrat de garantie de taux plafond a été partiellement affecté à sa filiale SARL MAHLER dans les conditions suivantes :

Société	Montant couvert (K€)	Date d'effet (première et dernière échéance)	Date d'expiration
Mahler	10 600	01/09/2013	31/08/2017
		01/06/2017	

Le montant de la prime refacturé à la société Mahler s'est élevé à 136 274 euros HT.

1.1.5 Convention financière au profit de la filiale Mallarmé

Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe BUCHETON

Date du Conseil de Surveillance autorisant la convention : 15 juillet 2013

BLEECKER a signé le 16 juillet 2013, un contrat de garantie de taux-CAP à 1,75 % auprès de ARKEA BANQUE E&I, sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, soit jusqu'au 31 août 2018, pour un montant notionnel au 1^{er} septembre 2013 de 95.379.825 €.

Le bénéfice de ce contrat de garantie de taux plafond a été partiellement affecté à sa filiale SARL MALLARME pour un montant qui variera en fonction de ses besoins prévisionnels, dans les conditions suivantes :

Société	Montant couvert (K€)	Date d'effet (première et dernière échéance)	Date d'expiration
Mallarmé	4 021	01/09/2013	31/08/2018
Tranche A	2 939	01/06/2018	
Mallarmé	2 689	01/09/2013	
Tranche B	2 351	01/06/2018	31/08/2018

Le montant de la prime refacturé à la société Mallarmé s'est élevé à 56 534 euros HT pour la tranche A et 40 563 euros HT pour la tranche B.

1.1.6 Convention financière au profit de la filiale Moussorgski

Membres du Directoire concernés : Madame Muriel MARCILHACY – GIRAUD et Monsieur Philippe BUCHETON

Date du Conseil de Surveillance autorisant la convention : 15 juillet 2013

BLEECKER a signé le 16 juillet 2013, un contrat de garantie de taux-CAP à 1,75 % auprès de ARKEA BANQUE E&I, sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, soit jusqu'au 31 août 2018, pour un montant notionnel au 1^{er} septembre 2013 de 95.379.825 €.

Le bénéfice de ce contrat de garantie de taux plafond a été partiellement affecté à sa filiale SARL MOUSSORGSKI pour un montant qui variera en fonction de ses besoins prévisionnels, dans les conditions suivantes :

Société	Montant couvert (K€)	Date d'effet (première et dernière échéance)	Date d'expiration
Moussorgski	8 932	01/09/2013	31/08/2018
	7 725	01/06/2018	

Le montant de la prime refacturé à la société Moussorgski s'est élevé à 134 114 euros HT.

1.1.7 Convention financière au profit de la filiale Racine

Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe BUCHETON

Date du Conseil de Surveillance autorisant la convention : 15 juillet 2013

BLEECKER a signé le 16 juillet 2013, un contrat de garantie de taux-CAP à 1,75 % auprès de ARKEA BANQUE E&I, sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, soit jusqu'au 31 août 2018, pour un montant notionnel au 1^{er} septembre 2013 de 95.379.825 €.

Le bénéfice de ce contrat de garantie de taux plafond a été partiellement affecté à sa filiale SARL RACINE pour un montant qui variera en fonction de ses besoins prévisionnels, dans les conditions suivantes :

Société	Montant couvert (K€)	Date d'effet (première et dernière échéance)	Date d'expiration
Racine	4 236	01/09/2013	31/08/2018
	2 494	01/06/2018	

Le montant de la prime refacturé à la société Racine s'est élevé à 55 313 euros HT.

1.1.8 Convention financière au profit de la filiale Ravel

Membres du Directoire concernés : Madame Muriel MARCILHACY – GIRAUD et Monsieur Philippe BUCHETON

Date du Conseil de Surveillance autorisant la convention : 15 juillet 2013

BLEECKER a signé le 16 juillet 2013, un contrat de garantie de taux-CAP à 1,75 % auprès de ARKEA BANQUE E&I, sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, soit jusqu'au 31 août 2018, pour un montant notionnel au 1^{er} septembre 2013 de 95.379.825 €.

Le bénéfice de ce contrat de garantie de taux plafond a été partiellement affecté à sa filiale SARL RAVEL pour un montant qui variera en fonction de ses besoins prévisionnels, dans les conditions suivantes :

Société	Montant couvert (K€)	Date d'effet (première et dernière échéance)	Date d'expiration
Ravel	5 414	01/09/2013	31/08/2018
	2 679	01/06/2018	

Le montant de la prime refacturé à la société Ravel s'est élevé à 65 585 euros HT.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1.1 Convention conclues avec l'ensemble de vos filiales et sous-filiales et avec la société Sinouhé Immobilier

1.1.1 Convention de licence non exclusive de la marque « Bleecker »

Membres du Directoire concernés : Madame Muriel MARCILHACY-GIRAUD et Monsieur Philippe BUCHETON

Votre société a concédé à titre gratuit la licence non exclusive de la marque « BLECKER », dont elle est propriétaire, et du logo y attaché :

- à ses filiales et à ses sous-filiales,
- ainsi qu'à la société Sinouhé Immobilier, son asset manager.

1.2 Conventions conclues avec les filiales et les sous-filiales de Bleecker

1.2.1 Convention de pool de trésorerie

Membres du Directoire concernés : Madame Muriel MARCILHACY-GIRAUD et Monsieur Philippe BUCHETON

Votre société assure le rôle de société centralisatrice de trésorerie pour le compte de ses filiales et de ses sous filiales aux conditions suivantes :

- fusion des échelles d'intérêts réalisée par les banques des sociétés membres du pool de trésorerie,
- intérêt aux taux fiscalement admis rémunérant les avances consenties dans un sens ou dans l'autre par chacune des sociétés membres.

Les produits d'intérêts de l'exercice s'élèvent à 1 026 047 euros.

Les charges d'intérêts de l'exercice s'élèvent à 708 755 euros.

1.2.2 Convention de gestion de trésorerie au profit des filiales Vivaldi et Wagner

Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe BUCHETON

La convention de gestion de trésorerie entre votre société et les sociétés Vivaldi et Wagner, s'est poursuivie dans les mêmes conditions, à savoir :

- un intérêt au taux maximum fiscalement admis pour ce qui concerne la déductibilité des intérêts des comptes d'associés, rémunérant les avances consenties dans un sens ou dans l'autre par chacune des sociétés membres.

Cette convention de gestion de trésorerie a été mise en place à la demande de la société Eurohypo Aktiengesellschaft dans le cadre des ouvertures de crédit que cette dernière a consenties aux sociétés Vivaldi et Wagner.

Les produits d'intérêts s'élèvent à 276 483 euros.

1.2.3 Conventions financières au profit des filiales Anatole France, Mallarmé, Moussorgski, Ravel et Mahler

Membres du Directoire concernés : Madame Muriel MARCILHACY-GIRAUD et/ou Monsieur Philippe BUCHETON

Votre société a affecté partiellement le bénéfice d'un contrat de garantie de taux plafond qu'elle a elle-même souscrit auprès d'un établissement bancaire :

Sociétés	Approbation par le Conseil de surveillance	Montant couvert (K€)	Date d'effet (première et dernière échéance)	Date d'expiration
Anatole France	13/10/2011	2 516 1 924	13/10/2011 13/01/2016	12/04/2016
Tranche A				
Anatole France	11/04/2011	4 200	13/04/2014 13/01/2016	12/04/2016
Tranche B				
Mallarmé	13/10/2011	2 800	13/10/2011	12/04/2016
Tranche B		2 518	13/01/2016	
Mallarmé	11/04/2011	4 306	13/10/2011	12/04/2016
Tranche A		3 511	13/01/2016	
Moussorgski	11/04/2011	9 004 8 339	13/04/2013 13/01/2016	12/04/2016
Ravel	11/04/2011	5 806 4 316	13/04/2013 13/01/2016	12/04/2016
Mahler	11/04/2011	10 600	13/07/2014 13/01/2016	12/04/2016

Les primes ont été payées lors de la signature des conventions d'affectation.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice.

1.3 Conventions conclues avec la société Sinouhé Immobilier

1.3.1 *Contrat de domiciliation au 39, avenue George V à Paris (75008)*

Membres du Directoire concernés : Madame Muriel MARCILHACY-GIRAUD et Monsieur Philippe BUCHETON

Votre société bénéficie d'un contrat de domiciliation au 39, avenue George V à Paris (75008), consentie par la Sinouhé Immobilier, depuis le 1^{er} octobre 2008, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 1 600 euros HT.

1.3.2 *Mandats de gestion*

Membres du Directoire concernés : Madame Muriel MARCILHACY-GIRAUD et Monsieur Philippe BUCHETON

Votre société a confié à la société Sinouhé Immobilier deux mandats de gestion et d'administration pour ses biens immobiliers. En sa qualité d'administrateur de biens, la mission de la société Sinouhé Immobilier consiste à assurer la gestion locative des actifs immobiliers au quotidien, les relations avec les locataires (facturation et recouvrement des loyers, charges et impôts pour le compte de votre Société et de ses filiales propriétaires de biens immobiliers ou preneurs à crédit-bail immobiliers) et la gestion technique et administrative des immeubles.

Les honoraires sont calculés au taux de 2% sur la base des sommes hors taxes afférentes aux locations et à leurs suites, facturées par la société Sinouhé Immobilier aux locataires.

Le montant total pris en charge par votre société sur l'exercice au titre de ces deux mandats s'élève à 8 254 euros IIT.

1.3.3 *Contrat de gestion*

Membres du Directoire concernés : Madame Muriel MARCILHACY-GIRAUD et Monsieur Philippe BUCHETON

Votre société bénéficie d'un contrat de gestion avec la société Sinouhé Immobilier qui assure les missions suivantes :

- Prestations d'assistance à la stratégie du groupe,
- Prestations d'asset management,
- Prestations d'acquisition :
 - Assistance dans la recherche d'actifs,
 - Audit des actifs sélectionnés,
 - Négociation,
 - Mise en place de financements,
- Prestations de financement :
 - Conseil,
 - Assistance à la recherche d'offres de prêt,
 - Négociation,
 - Rédaction des conventions pour la mise en place des financements,
- Prestations de vente.

Les conditions de rémunération des prestations du contrat de gestion sont les suivantes :

Type de prestation	Base de rémunération	Rémunération
Prestations d'assistance à la stratégie du Groupe :	Dernière valeur d'expertise cumulée de l'ensemble des immeubles détenus	0,1875% par trimestre
Prestations d'asset management :	Dernière valeur d'expertise cumulée de l'ensemble des immeubles détenus	0,1875% par trimestre, et au minimum 1 000 euros par trimestre
Prestations d'acquisition :	Valeur de l'immeuble déterminée dans le prix d'acquisition	1,50%
- En cas de levée anticipée d'option de contrat de crédit-bail immobilier :	Valeur de l'immeuble déterminée dans le prix d'acquisition	0,30%
- En cas d'acquisition par signature d'un contrat de promotion immobilière :	Montant du contrat de promotion immobilière augmenté du prix d'acquisition en cas d'acquisition concomitante	1,50%
- En cas de VEFA :	Montant de la VEFA	1,50%
Prestations de financement :	Montant en principal du financement	1,00%
Prestations de vente :	Valeur de l'immeuble déterminée dans le prix de vente	1,50%
- En cas de vente par signature d'un contrat de promotion immobilière :	Montant du contrat de promotion immobilière augmenté du prix de vente en cas de vente concomitante	1,50%
- En cas de VEFA :	Montant de la VEFA	1,50%

Le montant total pris en charge par votre société sur l'exercice au titre de ce contrat s'élève à 3 452 105 euros HT contre 2 935 507 euros HT au titre de l'exercice précédent.

1.4 Convention conclue avec la société Thalie

1.4.1 Convention de compte courant

Membre du Directoire concerné : Madame Muriel MARCILHACY-GIRAUD

Le compte courant de la Société Thalie d'un montant de 14 000 000 euros versés dans les livres de Bleecker, bloqué le 1^{er} septembre 2011 pour une durée devant expirer au plus tard le 31 août 2016, a été rémunéré sur la base du taux annuel Euribor 3 mois + 1,60.

Par ailleurs, toute somme excédant le montant de 14 000 000 euros ci-dessus bloqué, portée au crédit du compte courant d'actionnaire de la Société Thalie ouvert dans les livres de Bleecker, a été rémunérée sur la base du taux maximal d'intérêts déductibles fiscalement pour les comptes d'associés.

A la clôture de l'exercice, le compte courant bloqué d'actionnaire de la société Thalie présente un solde créditeur de 14 000 000 euros, auquel s'ajoute un compte courant non bloqué créditeur pour 16 484 691 euros.

Les intérêts pris en charge sur l'exercice s'élèvent au total à 537 581 euros HT.

1.5 Convention conclue avec la société AM Développement

1.5.1 Convention de compte courant

Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe BUCHETON

Le compte courant de la Société AM Développement d'un montant de 10 000 000 euros versés dans les livres de Bleecker, bloqué le 1^{er} septembre 2011 pour une durée devant expirer au plus tard le 31 août 2016, a été rémunéré sur la base du taux annuel EURIBOR 3 mois + 1,60.

Par ailleurs, toute somme excédant le montant de 10 000 000 euros ci-dessus bloqué, portée au crédit du compte courant d'actionnaire de la Société AM Développement ouvert dans les livres de Bleecker, a été rémunérée sur la base du taux maximal d'intérêts déductibles fiscalement pour les comptes d'associés.

A la clôture de l'exercice, le compte courant bloqué d'actionnaire de la société AM Développement présente un solde créditeur de 10 000 000 euros, auquel s'ajoute un compte courant non bloqué créditeur pour 1 326 438 euros.

Les intérêts pris en charge par votre société sur l'exercice s'élèvent au total à 184 438 euros HT.

Paris, le 17 décembre 2013

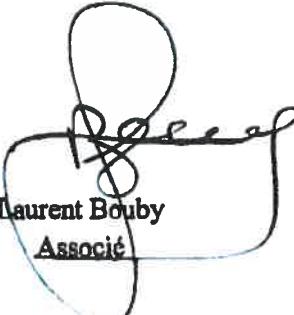
Les Commissaires aux Comptes

Farec


Jean-Pierre Bertin
Associé

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International


Laurent Bouby
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de Surveillance de la société **BLEECKER**

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 21 340 856,70 €
39, avenue George V
75008 Paris

Farec
Commissaire aux Comptes
152, rue de Picpus
75012 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de Surveillance de la société BLEECKER

BLEECKER Exercice clos le 31 août 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BLEECKER et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 août 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris, le 17 décembre 2013

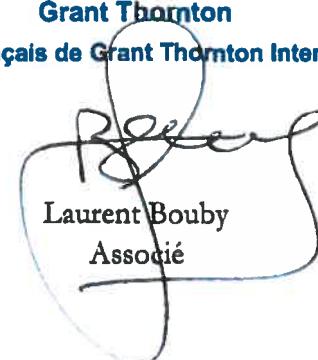
Les Commissaires aux Comptes

Farec


Jean-Pierre Bertin
Associé

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International


Laurent Bouby
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital envisagée par annulation d'actions

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

BLEECKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 21 340 856,70 €
39, avenue George V
75008 Paris

Farec
Commissaire aux Comptes
152, rue Picpus
75012 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital envisagée par annulation d'actions

BLEECKER

Assemblée Générale Mixte du 27 février 2014
(6^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler 30 000 actions auto-détenues.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par votre société de ses propres actions acquises dans les conditions prévues à l'article L. 225-213 du Code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

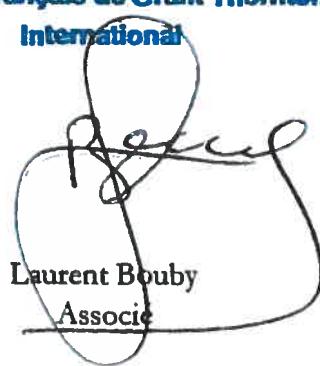
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital qui réduira le capital de votre société de 21 340 856.70 euros à 20 787 356.70 euros.

Paris, le 31 janvier 2014

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**



Laurent Bouby
Associé

Farec



Jean-Pierre Bertin
Associé